



DECISION N° DEC 20.021/D

**TARIFS DES DEPARTEMENTS DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2020**

Le Maire de Brunoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 14.16/K en date du 29 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°19.037/D en date du 7 mai 2019 fixant les tarifs applicables au 1 septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de 3% pour les activités des départements des Affaires scolaires et périscolaires applicables au 1er septembre 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs du département des Affaires scolaires, selon les tableaux ci-dessous, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

**TARIFS 2020 POUR LES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES**

QUOTIENTS	MATIN	SOIR PRIMAIRE	SOIR MATERNELLE (1)	MATIN/SOIR PRIMAIRE	MATIN/SOIR MATERNELLE (1)
TQ 1 moins de 462 €	2,27	2,86	3,14	4,23	4,55
TQ 2 de 463 à 548 €	2,33	2,90	3,20	4,34	4,65
TQ 3 - de 549 à 633 €	2,39	2,95	3,25	4,45	4,74
TQ 4 - de 634 à 719 €	2,42	3,03	3,34	4,50	4,79
TQ 5 (plein tarif) - plus de 719 €	2,46	3,08	3,40	4,65	4,94
Tarif extérieur	10,11	11,42	11,72	13,96	14,26

(1) Le tarif applicable aux enfants de maternelles prend en compte la mise à disposition d'un goûter

**TARIFS 2020 POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (repas compris)**

QUOTIENTS	1/2 JOURNEE	JOURNEE	ABATEMENT
TQ 1 moins de 462 €	3,93	4,08	
TQ 2 de 463 à 548 €	9,98	10,24	2ème enfant 10%
TQ 3 - de 549 à 633 €	10,82	12,14	3ème enfant 15%
TQ 4 - de 634 à 719 €	11,15	12,63	4ème enfant et plus 20%
TQ 5 (plein tarif) - plus de 719 €	11,67	13,28	
Tarif extérieur	31,44	46,51	
<b>Agent communal (hors restauration)</b>	gratuité	gratuité	

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

<b>DECISION N° DEC 20.021/D</b>
---------------------------------

**OBJET :TARIFS DES DEPARTEMENTS DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES  
APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2020**

**TARIFS 2020 POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS RESTAURATION**

QUOTIENTS	1/2 JOURNEE SANS RESTAURATION	ABATTEMENT
TQ 1 moins de 462 €	3,02	
TQ 2 de 463 à 548 €	6,44	2ème enfant 10%
TQ 3 - de 549 à 633 €	6,97	3ème enfant 15%
TQ 4 - de 634 à 719 €	7,10	4ème enfant et plus 20%
TQ 5 (plein tarif) - plus de 719 €	7,24	
Tarif extérieur	22,70	
<b>Agent communal (hors restauration)</b>	gratuité	

**TARIFS 2020 POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE**

QUOTIENTS	PLANIFIE	OCCASIONNEL
TQ 1 moins de 462 €	0,92	1,09
TQ 2 de 463 à 548 €	3,61	4,34
TQ 3 - de 549 à 633 €	3,92	4,70
TQ 4 - de 634 à 719 €	4,13	4,96
TQ 5 (plein tarif) - plus de 719 €	4,53	5,43
<b>NON SOUMIS AU CALCUL DE QUOTIENT</b>		
enfant personnel communal hors Brunoy	4,53	5,43
personnel communal	4,39	
personnel enseignant	4,28	
tarif extérieur	8,90	

**TARIFS POUR LES ETUDES SURVEILLEES 2020**

Forfait mensuel	35,12 €
<b>Abattement par famille</b>	
2ème enfant 10%	
3ème enfant 15%	
4ème enfant 20%	
tarif à l'unité	9,38 €

**ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N° DEC 20.021/D**

**OBJET :TARIFS DES DEPARTEMENTS DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES  
APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2020**

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

Fait à Brunoy, le 22 mai 2020

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 20.021/D

Objet de l'acte : TARIFS DES DEPARTEMENTS DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES  
APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2020

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200522-BRU\_AR\_20411\_1-AR

Date de l'acte : 22/05/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_20411\_1

Date de réception en Préfecture : 25 mai 2020